RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS DIADERMINE FRANCE FACEBOOK « JEU CONCOURS LIFT+»

Article 1 : Société Organisatrice

La société HENKEL France SA au capital de 115 138 508€, ayant son siège social 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 552 117 590, (ci-après la Société Organisatrice) organise du 07/10/14 à 15h au 30/10/14 à minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi) en France métropolitaine (Corse comprise) un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Lift+ » (pour les produits de sa marque Diadermine Lift+), sur l'application «Jeu Concours Lift+» accessible à l'adresse internet http://apps.facebook.com/201650716563026/?app=475aa4563c&page=461205107347923 (ci-après « le Jeu »).

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par Facebook.

Article2: Participants

Ce Jeu est réservé à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'une connexion à internet, d'un compte Facebook et d'une adresse email valide.

Les gagnants devront être en mesure de justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

Le Jeu n'est pas ouvert aux membres du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du Jeu et des personnes assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La participation est limitée à une seule par foyer, ayant une adresse IP (Internet Protocol) identique ou les mêmes nom et adresse électronique ou postale).

La participation est strictement nominative et le concurrent ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute inscription incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de concourir à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte Facebook devra être utilisé par personne physique participante.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire d'inscription de l'application «Jeu Concours Lift+» et la page web prévue à cet effet accessible à l'adresse internet http://apps.facebook.com/201650716563026/? app=475aa4563c&page=461205107347923. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être pris en compte.

Article 3 : Durée

Le Jeu « Jeu Concours Lift+» se déroulera du 07/10/14 à 15h au 30/10/14 à minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le tirage au sort sera effectué le 31/10/2014 à 15H.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Dans de telles circonstances, la Societe Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur les sites internet https://www.facebook.com/Diadermine.France, www.diadermine.fr, et sur https://www.facebook.com/labelleadresseofficielle.

Article 4 : Support de communication du Jeu

La participation à ce Jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est annoncé sur le réseau social www.facebook.com sous la forme de liens publicitaires (Facebook Ads), ainsi que de publications (« posts ») sur la page Facebook Diadermine France à l'adresse https://www.facebook.com/Diadermine.France, sur la page Facebook La Belle Adresse https://www.facebook.com/labelleadresseofficielle et sur le site internet de Diadermine www.diadermine.fr à compter du 07/10/2014 à 15h (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Article 5: Dotations

Sont mis en Jeu les 200 (deux cent) lots (ci-après « lots ») suivants :

200 (*deux cent*) produits de la référence Diadermine Lift+ Ultra Repulpant crème de Jour d'une valeur unitaire de 10.90 (dix euros et quatre-vingt-dix cents) € TTC.

Un gagnant ne peut remporter qu'un seul et unique lot.

La valeur des lots est indicative, et est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail.

Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice .

Article 6 : Modalités de participation - Désignation des gagnants

La Participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique selon les modalités décrites dans le présent article.

Tout internaute respectant les conditions d'inscription énoncées à l'article 2 du présent règlement qui souhaite participer au Jeu doit :

- Cliquer suivant les cas sur le lien publicitaire Facebook Ads consacré à la promotion du Jeu, sur le lien du Jeu http://apps.facebook.com/201650716563026/? app=475aa4563c&page=461205107347923, figurant sur la page Facebook Diadermine France à l'adresse https://www.facebook.com/Diadermine.France, sur le lien figurant sur la page Facebook La Belle Adresse https://www.facebook.com/labelleadresseofficielle ou sur le lien figurant sur le site internet Diadermine www.diadermine.fr.
- Après avoir été redirigé sur l'application « Jeu concours Lift+ » hébergé sur la page Facebook Diadermine France, cliquer sur le bouton « Like » de la page et devenir « Fan »,
- Remplir le questionnaire d'inscription au Jeu,

Les informations demandées lors de l'inscription au Jeu sont les nom et prénom du participant ainsi que son adresse email.

 Accepter le contenu du règlement après en avoir pris connaissance et valider sa participation au Jeu en cochant la case prévue à cet effet.

Le fait de cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » implique l'acception pure et simple du règlement, lequel a valeur de contrat entre la Société Organisatrice et les participants.

L'application récupère automatique les nom, prénom, et l'adresse email du participant.

Pour tenter de gagner :

- Chaque participant doit répondre correctement aux 3 (trois) questions qui lui seront soumises sur l'application. Pour ce faire le candidat devra cocher la bonne réponse sur les trois réponses proposées à chaque question,
- Chaque participant devra soumettre le questionnaire en cliquant sur la case « Valider vos réponses » prévu à cet effet,
- Chaque participant peut inviter ses amis Facebook à participer au Jeu via l'onglet du Jeu, et ainsi accroître ses chances d'être tiré au sort chaque fois qu'un ami clique sur l'invitation.
- Seuls les participants ayant correctement répondu aux trois questions participeront au tirage au sort,
- Seuls 200 (deux cents) de ces participants tirés au sort seront considérés comme gagnants et se verront attribuer un produit de la référence Diadermine Lift+ Ultra Repulpant crème de Jour.

Un tirage au sort national (plus un participant invite ses amis à participer au Jeu sur Facebook, plus il a de chances d'être tiré au sort) parmi toutes les bonnes réponses reçues, effectué le 31/10/14 à 15h par l'agence BABEL, désignera les 200 (deux cent) gagnants.

Chaque gagnant sera contacté par email par l'agence BABEL, 41 rue Greneta 75002 Paris (ciaprès l' « Agence ») dans un délai de 2 (deux) semaines, à compter du tirage au sort.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de 1 (une) semaine à partir de la réception du mail de l'Agence, pour confirmer leur volonté de recevoir le lot du Jeu «Concours Lift+» en répondant par retour de mail à l'Agence en y précisant leur adresse postale pour l'envoi de leur dotation.

Les dotations seront attribuées après une éventuelle vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant.

En confirmant leur volonté de recevoir leur dotation, celle-ci sera envoyée aux gagnants par la Poste sous 8 (huit) semaines environ.

Dans le cas où un gagnant pour quelque raison que ce soit ne confirmerait pas sa volonté à l'Agence de recevoir le lot dans le délai de 1 (une) semaine imparti, le lot restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix parmi les participants ayant répondu correctement aux trois questions du Jeu, et ayant invité le plus grand nombre d'amis à y participer.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires.

Article 7 : Validité de la participation - Vérifications

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et adresse postale, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 8: Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant — c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Article 9 : Echange de lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 10 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet du Jeu « Jeu Concours Lift+» est déposé chez Maître Avalle, huissier de justice, à Paris, sis 10 Rue du Chevalier de Saint George - 75001 Paris.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à tout participant, sur simple demande, à l'adresse :

Henkel France SA « Jeu Concours Lift+» 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt.

Article 11 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard éventuel dans l'acheminement du courrier, ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site $\frac{http://apps.facebook.com/201650716563026/?}{app=475aa4563c&page=461205107347923}.$

Article 12 : Publicité et promotion des gagnants

Les coordonnées des participants pourront éventuellement être saisies sur informatique et traitées informatiquement pour les besoins de leur inscription, de leur participation et pour permettre l'envoi des dotations.

En cas de consentement exprès du gagnant, distinct de celui recueilli pour la participation au Jeu, les données personnelles de ce dernier seront utilisées pour l'envoi des dotations par la Société Organisatrice.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, en écrivant à l'adresse Henkel France SA – Jeu «Jeu Concours Lift+» 161 rue de Silly – 92100 Boulogne-Billancourt.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 13 : Protection des données à caractère personnel

Lors de leur inscription au Jeu, si les participants cochent la case « Je souhaite recevoir les offres Diadermine et des autres marques Henkel », leurs coordonnées pourront éventuellement être saisies sur informatique pour permettre la création d'un fichier commercial.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, en écrivant à l'adresse :

Henkel France SA

«Jeu Concours Lift+» 161 rue de Silly –
92100 Boulogne-Billancourt.

Article 14: Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

Article 15: Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent Jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du Jeu.

Article 16 : Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 06/10/2014